



Renoncer à un cdi sans contrat signé

Par **madagascar**, le **28/02/2011** à **19:56**

Bonjour,

J'ai accepté un contrat de 3 mois en intérim pour un cdi à l'issu, pour différentes raisons (conditions de travail notamment...), je voudrais y renoncer, je n'ai pas signé de contrat depuis ma date d'embauche effective au 07/02/2011, il n'a tjrs pas été établi à ce jour et je n'ai aucune connaissance des conditions. (Convention collective du textile)

Salaire convenu verbalement est de 1800 brut, comme en Intérim. Aucune heures supplémentaires ne seront payées, elles seront transformées en heure récupérables.

Ils m'ont déclaré à l'urssaf depuis le 07 Février 2010: Quels sont mes droits? Quelle est la meilleure issue pour moi sans créer de discorde et conserver tout de même mes droits .

J'aurai ma 1ère fiche de paie cette semaine.

Merci pour aide précieuse.

Cordialement,

Sophie

Par **cabilou34**, le **28/02/2011** à **20:34**

JE NE CONNAIS PAS LES CONVENTIONS DU TEXTILE MAIS DEVAIT ETRE EN PERIODE D ESSAI MINIMUM 1 MOIS DONC IL FAUT FAIRE UNE LETTRE RECOMMENDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION POUR ANNULER VOTRE PERIODE D ESSAI

Par **pepelle**, le **01/03/2011** à **16:29**

Sauf que vous avez un cdi non écrit donc vous êtes embauchée sans période d'essai : l'essai ne se présume pas il doit être écrit